

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT AU CANADA, EN
AUSTRALIE OU AU JAPON.

Alcatel-Lucent lance une émission de nouvelles obligations convertibles et rachète d'anciennes obligations convertibles comme première mesure du plan *Shift* liée à l'objectif de rééchelonnement de la dette

Alcatel-Lucent lance une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance 1^{er} juillet 2018 d'un montant nominal d'environ 550 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum d'environ 630 millions d'euros en cas d'exercice en totalité d'une option de sur-allocation

Paris, le 26 juin 2013 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU, la « **Société** ») annonce aujourd'hui le lancement d'une émission d'OCEANE à échéance 1^{er} juillet 2018 (les « **Obligations** ») d'un montant nominal initial d'environ 550 millions d'euros, susceptible d'être augmenté de 15 % pour être porté à un montant nominal maximum d'environ 630 millions d'euros en cas d'exercice en totalité, au plus tard le 1^{er} juillet 2013, de l'option de sur-allocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

L'objectif de l'émission, qui s'inscrit dans le cadre du plan *Shift* (le plan d'Alcatel-Lucent sur trois ans visant à repositionner la Société comme spécialiste industriel des Réseaux IP et du Très Haut Débit, tout en réduisant ses coûts et en restructurant sa dette), est d'allonger la maturité de la dette du groupe.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera ressortir une prime d'émission comprise entre 30 % et 37 % par rapport au cours de référence de l'action Alcatel-Lucent¹ sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes Alcatel-Lucent, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.

Les Obligations porteront intérêt à un taux annuel compris entre 4,25 % et 5 % payable à terme échu semi-annuellement les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, pour la première fois le 1^{er} janvier 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré). Pour la période courant du 3 juillet 2013, date d'émission, au 31 décembre 2013 inclus, le coupon qui sera mis en paiement le 1^{er} janvier 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), sera calculé *pro rata temporis*.

Les Obligations seront émises au pair le 3 juillet 2013 et seront remboursées au pair le 1^{er} juillet 2018. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré d'Alcatel-Lucent sous certaines conditions.

Les Obligations seront notées par Moody's et Standard & Poor's.

Cette opération fera l'objet d'un prospectus, qui sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») aux fins d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris.

¹ Le cours de référence sera égal à la moyenne pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Alcatel-Lucent constatés sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 26 juin 2013 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives de l'émission des Obligations.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

La fixation des modalités définitives de l'émission est prévue le 26 juin 2013.

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès des personnes visées par l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris en France).

Le 21 juin 2013, Standard & Poor's a abaissé les notes d'Alcatel-Lucent et de sa filiale Alcatel-Lucent USA Inc de B à B- avec une perspective stable. Standard & Poor's a confirmé la note B de crédit court terme d'Alcatel-Lucent et abaissé la note attribuée aux crédit garantis de premier rang (Senior Secured Credit Facilities) d'Alcatel Lucent USA Inc de BB- à B+ ainsi que la note de crédit des dettes long terme non garanties du groupe Alcatel-Lucent de CCC+ à CCC.

La dette à long terme d'Alcatel-Lucent est notée Caa1 par Moody's (date de la notation : 4 décembre 2012), assortie d'une perspective négative depuis le 4 décembre 2012.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.

Ceci est une version abrégée d'un communiqué de presse plus détaillé qui peut être consultée en ligne à <http://resources.alcatel-lucent.com/forms/press20130624FR.cfm>.

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

Partenaire privilégié des opérateurs, des entreprises et des administrations du monde entier, Alcatel-Lucent est à la pointe de l'innovation technologique en matière de produits et de services télécoms. Le Groupe est le berceau des Bell Labs, l'un des centres de recherche les plus réputés au monde, à l'origine de découvertes qui ont façonné le secteur des réseaux de communication.

Les innovations réalisées par Alcatel-Lucent sont régulièrement saluées par les grandes organisations internationales pour leur influence positive sur la société. En 2012 et pour la deuxième année consécutive, Alcatel-Lucent a figuré au classement des 100 entreprises les plus innovantes au monde publié par Thomson Reuters ; une reconnaissance venue souligner ses efforts permanents pour enrichir l'un des plus vastes portefeuilles de brevets du marché. Alcatel-Lucent a également vu son action en matière de développement durable reconnue, notamment en étant désigné « Technology Supersector Leader » en 2012 par l'indice Dow Jones du développement durable. Avec ses innovations, Alcatel-Lucent rend les communications plus durables, plus abordables et plus accessibles, poursuivant une seule mission : révéler tout le potentiel d'un monde connecté.

Présent à l'échelle du globe, Alcatel-Lucent est un partenaire local et acteur international. Le Groupe, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros en 2012, est une société de droit français dont le siège social est installé à Paris.

CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER

simon.poulter@alcatel-lucent.com

T : +33 (0)1 40 76 50 84

VALERIE LA GAMBA

valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com

T : +33 (1)1 40 76 49 91

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

FRANK MACCARY

frank.maccary@alcatel-lucent.com

T : + 33 (0)1 40 76 12 11

TOM BEVILACQUA

thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com

T : + 1 908-582-7998

CORALIE SPAETER

coralie.spaeter@alcatel-lucent.com

T : +33 (0)1 40 76 49 08

AVERTISSEMENT

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans un quelconque pays.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers ou une offre de souscription et ne saurait être considéré comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (excepté aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie) auprès de personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. L'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Les Obligations ne seront pas offertes, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre d'Obligations ou distribution de documents d'offre ne sera effectuée en France qu'à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre tels que définis aux articles L. 411-2 et D. 411-1 du Code monétaire et financier et conformément aux dispositions des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au bénéfice de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (tel que ce terme est défini dans la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*) qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (« **US Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les titres d'Alcatel-Lucent objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du US Securities Act et Alcatel-Lucent n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des titres financiers objet du présent communiqué aux Etats-Unis d'Amérique. Ce communiqué est publié conformément à la Règle 135(c) du U.S. Securities Act, tel que modifié.

Dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/7/CE (telle que modifiée) (la « **Directive Prospectus** ») autres que la France, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition légale ou réglementaire prise en application de cette directive.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel qu'amendé (« **FSMA** »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005* (le « **Règlement** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) ou (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le communiqué et les informations qu'il contient.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les



personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Stabilisation

L'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra, sans y être tenu, à compter de la divulgation des modalités définitives de la présente opération, soit le 26 juin 2013, intervenir aux fins de stabilisation du marché des Obligations et/ou éventuellement des actions d'Alcatel-Lucent, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Ces interventions, si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment et le seront au plus tard le 1^{er} juillet 2013. Ces interventions sont susceptibles de stabiliser les cours des Obligations et/ou des actions d'Alcatel-Lucent. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le cours des actions d'Alcatel-Lucent et des Obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.